

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 074 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE

M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

OBJET : Office de Tourisme Tarification de produits mis à la vente

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau de l'Office de Tourisme du Sud Artois par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président expose ensuite le projet d'animation des communes de BULLECOURT et VAULX-VRAUCOURT qui se décline par des visites théâtralisées organisée par l'Office du Tourisme dans le cadre de la labellisation de ces deux villages reconnus village patrimoine par le Pays d'Artois.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif d'entrée de cette visite à 3,00 € par entrée adulte (gratuité pour les enfants de moins de 12 ans).

Après en voir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'animation présenté par l'Office de Tourisme par la mise en œuvre de visite théâtralisée des communes labellisées village patrimoine,
- de fixer le tarif de cette visite théâtralisée à 3,00 € (trois Euros) par entrée adulte,
- de fixer la gratuité de l'entrée pour les enfants de moins de 12 ans révolus,
- de faire recette des sommes dues au titre de chaque animation.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016.*

Le Président,

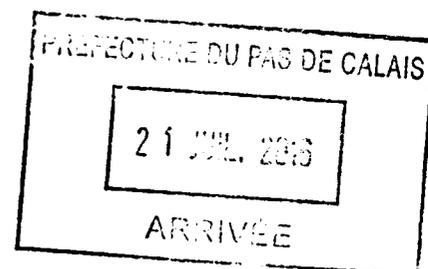
Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL



2016-074 du 29/06/2016

Office de Tourisme- Tarif Produit